

Les conditions de la retraite pieuse

Comité permanent de la recherche scientifique de Al Iftâ

BismiLLehi ar-Rahmâni ar-Rahîm

Question :

Quelles sont les conditions de « al-l'tikâf » [retraite pieuse] ? Notamment en jeûne ? Est-ce qu'il est permis pour le mu'takif [personne qui fait le l'tikâf] de visiter une personne malade, d'accepter une invitation, de s'occuper des besoins de sa famille, d'assister à un enterrement, ou d'aller travailler ?

Réponse :

Ce qui est légiféré dans la jurisprudence islamique [Charî'ah] pour le mu'takif dans une mosquée [masdjid], est qu'il fasse cela [dans une mosquée] dans laquelle les prières en groupe sont faites. Si le « mu'takif » est un de ceux pour qui le Djumu'ah est obligatoire, et que la période de son « l'tikâf » inclura un vendredi, il est meilleur pour lui de rester dans une mosquée où la prière Djumu'ah est appliquée.

Et il ne lui est pas demandé de jeûner. La sounnah enseigne pour le mu'takif, qu'il ne doit pas visiter de personne malade pendant son « l'tikâf », ou accepter toute invitation ; Occupez-vous des besoins de sa famille, assistez à tout enterrement ou aller travailler à l'extérieur de la mosquée, parce qu'il a été prouvé que 'Âisha (radhiallâhu 'anha) a dit : « *La Sounnah pour le mu'takif est ne pas visiter les personnes malades, ou assister à tout enterrement, ou toucher et avoir des rapports intimes avec sa femme, ou sortir pour toute autre raison, excepté ceux qui se doivent de le faire.* » [1] [2]

Question :

Il est rapporté un hadîth qui dit : « *Quiconque observe al-l'tikâf pour un jour, en ne cherchant que la Face d'Allâh, Allâh placera entre lui et le Feu trois fossés, dont la distance de chaque fossé est aussi large que la distance qu'il y a entre l'est et l'ouest* ». Quel est le degré [d'authenticité] de ce hadîth ?

Si une personne veut observer « al-l'tikâf » pour un jour, quand devrait commencer « al-l'tikâf » et quand devrait-il terminer ?

De la même façon s'il veut observer « al-l'tikâf » pour deux jours, quand devrait-il commencer et quand devrait-il terminer ?

Réponse :

Le hadîth précité est dha'îf [faible]. L'l'tikâf pour un jour commence après la prière du Fajr, et se termine au coucher du soleil ; Et un l'tikâf de deux jours commence et termine de la même manière. [3]

Question :

Si une personne souhaite observer « al-l'tikâf » pour tous les dix derniers jours du Ramadhân, quand devrait-elle entrer dans la mosquée, et quand se termine « al-l'tikâf » ?.

Réponse :

Al-Bukhârî et Muslim (rahimahum Allâh) ont rapporté que 'Â'isha (radhiallâhu 'anha) a dit : « *Quand le Prophète (sallallahu 'alayhi wa sallam) voulait observer « al-l'tikâf », il priait alors la prière du Fajr à l'endroit où il allait observer al-l'tikâf.* » [4]

L'l'tikâf pendant les dix derniers jours de Ramadhân se termine au coucher du soleil du dernier jour. [5]

Notes

[1] Rapporté par Abû Dawoûd, Dâraqutnî et al-Bayhaqî

[2] Fatâwa Al-Lajnah Ad-Dâ-ima lil-Bouhouth Al-'Ilmiyyah wal-Iftâ, vol-10 p.410

[3] Fatâwa Al-Lajnah Ad-Dâ-ima lil-Bouhouth Al-'Ilmiyyah wal-Iftâ, 10/412

[4] Rapporté par al-Bukhârî et Muslim

[5] Fatâwa Al-Lajnah Ad-Dâ-ima lil-Bouhouth Al-'Ilmiyyah wal-Iftâ, vol-10 p.411

Tiré du site manhajulhaqq.com